

## **Conseil municipal du 20 février 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 14 février 2017 les membres composant le conseil municipal de NICORPS se sont réunis en mairie le 20 février 2017 à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain GUEZOU, Maire.

Sont présents : M Alain GUEZOU, Pascal HAIZE, Michel GUILLON, Didier BERNARDIN, Françoise VOISIN, Martine VERNIER, Yves LEMOUTON Marie-Laure MARTIN, Emmanuel FONTENEY Jean-Philippe HENRARD, Didier LEDOUX lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration :

Absent excusé :

Absent :

### **Ordre du jour :**

- *approbation et signature du compte rendu de la dernière séance,*
- *désignation d'un secrétaire de séance,*
- *information projet de lotissement acquisition de terrain*
- *travaux maçonnerie restaurant – choix entreprise*
- *choix cabinet d'étude pour le zonage des eaux pluviales et assainissement*
- *délibération : adhésion au pôle métropolitain*
- *délibération : création du Comité Technique et du Comité hygiène et sécurité des conditions de travail commun*
- *vote des subventions 2017*
- *compte rendu réunion – CMB et autres*
- *Ajout d'un point supplémentaire si besoin*
- *Questions diverses*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M Pascal Haize est désigné pour remplir cette fonction.

Le conseil approuve et signe le compte rendu de la dernière réunion

### **Information projet de lotissement acquisition de terrain**

La création d'un nouveau lotissement constitue une nécessité : les candidats à la construction ne peuvent actuellement trouver une parcelle directement constructible sur la commune. Dans le cadre du PLU il est envisagé la création de deux zones constructibles.

M. le maire fait part au conseil municipal de la rencontre avec le représentant de la famille Marie, qui propose à la vente un ensemble de parcelles qui seront, pour partie, classées en zone constructible dans le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration. Les propriétaires

souhaitent vendre tout l'ensemble, le conseil est favorable au principe de cette acquisition avec un prix différent suivant le classement des parcelles. Une négociation est en cours.

### **Choix cabinet d'étude pour le zonage des eaux pluviales et assainissement**

M le Maire présente au conseil municipal les offres reçues à la suite de la consultation lancée pour la réalisation de la révision des plans de zonage des eaux pluviales et assainissement. Trois cabinets ont répondu :

- EF ETUDES : 1 900.00€ ht
- SAZE : 2 855.00€ ht
- DM Eau : 4 000.00€ ht

Seul le cabinet DM Eau répond sur les 2 zonages. Ce dossier devra être soumis à une enquête publique qui pourrait être réalisée en même temps que celle du PLU et peut faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

### **Délibération : Adhésion au pôle métropolitain**

L'ouest de la Normandie dispose d'une organisation territoriale constituée de nombreuses villes moyennes. Partant du constat que ce maillage est une force parce qu'il irrigue et assure la vitalité de la région, l'idée de bâtir un pôle métropolitain a émergé. Ce pôle métropolitain Caen Normandie métropole vise à faciliter et à développer les échanges entre les collectivités adhérentes.

Organisé sous la forme d'un syndicat mixte à la carte, les élus à l'initiative de la démarche souhaitent qu'il permette des modalités souples de partenariat. Le pôle métropolitain sera composé de deux niveaux :

- Un niveau socle qui regrouperait les membres de l'ancien syndicat Caen métropole et de trois communautés de communes jouxtant Caen, autour de quelques thématiques spécifiques (SCOT, leader, politiques contractuelles).
- Un niveau élargi associant les EPCI comportant les villes moyennes de l'ouest de la Normandie, soit une trentaine d'EPCI. Ce niveau travaillera en réseau sur des domaines d'action présentant un intérêt supra-communautaire : aménagement durable ; économie, innovation et emploi ; services aux populations ; environnement et cadre de vie ; coopérations inter-territoriales et métropolitaines.

Le pôle métropolitain aura vocation à traiter de thèmes comme l'attractivité du territoire et permettra aux territoires des villes moyennes de bénéficier des compétences existantes sur Caen, par exemple dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Pour rester une structure légère, le pôle métropolitain concentrera ses moyens sur les missions d'animation, de diffusion d'informations, de coordination.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de Coutances mer et bocage au pôle métropolitain Caen Normandie métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord à l'adhésion de la Communauté Coutances Mer et Bocage au pôle métropolitain Caen Normandie métropole.

## **Délibération : Création du Comité technique et du Comité hygiène et sécurité des conditions de travail**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique (CT) soit créé dans toutes les collectivités employant plus de 50 agents. Les collectivités disposant de moins de 50 agents sont rattachées au CT du centre de gestion. Par ailleurs, ce même article permet la création d'un CT commun à une communauté de communes et à une ou plusieurs de ses communes membres.

Le décret 2012-170 du 3 février 2012 instaure quant à lui un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les mêmes conditions.

Un CT commun a été créé en 2014 entre la ville de Coutances, le CCAS de la ville de Coutances, la communauté du bocage coutançais et les communes de Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Courcy, Nicorps, Saint-Pierre de Coutances et Saussey. Ce CT était placé auprès de la communauté de communes.

Il est proposé qu'un comité technique commun et un CHSCT commun, placés auprès de Coutances mer et bocage, soient créés. Les communes de Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Courcy, Coutances, Gavray, Montcuit, Muneville-le-Bingard, Nicorps, Notre-Dame de Cenilly, Ouville, Saint-Pierre de Coutances, Saussey et le centre communal d'action sociale de Coutances pourront être rattachés au CT et CHSCT de Coutances mer et bocage. Les élections professionnelles sont prévues au premier semestre 2017.

### **Composition du CT**

La composition du CT et ses attributions ont été modifiée par loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le CT est composé d'élus et de représentants du personnels désignés lors des élections professionnelles. Le mandat des représentants du personnel est de 4 ans et n'est plus lié au renouvellement des conseils municipaux. La parité numérique entre élus et représentants du personnels n'est plus obligatoire. Mais dans tous les cas, les représentants du personnels ne peuvent être en nombre inférieur aux élus.

### **A quoi sert le CT ?**

Le CT est consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services (mutualisation de services...),
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels (fusion des communautés de communes, dissolution des syndicats...)
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (il peut être saisi par le CHSCT et reçoit communication du rapport annuel et des avis du CHSCT)
- sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale

### Composition du CHSCT

Bien que proches dans leur composition, le CT et le CHSCT sont deux organes distincts. La composition du CHSCT et ses attributions sont fixés par l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

Le CHSCT est composé d'élus et de représentants du personnels désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats des élections professionnelles. Le mandat des représentants du personnel est de 4 ans et n'est plus lié au renouvellement des conseils municipaux. La parité numérique entre élus et représentants du personnels n'est plus obligatoire. Mais dans tous les cas, les représentants du personnels ne peuvent être en nombre inférieur aux élus.

### A quoi sert le CHSCT ?

Le CHSCT est consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches)
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration)
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes
- la durée et les horaires de travail
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté)
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail

La création des CT et CHSCT communs doit donner lieu à une délibération concordante des communes et CCAS concernés.

Il est proposé au conseil municipal de créer un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs aux communes de Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Courcy, Coutances, Gavray, Montcuit, Muneville-le-Bingard, Nicorps, Notre-Dame de Cenilly, Ouville, Saint-Pierre de Coutances, Saussey, au centre communal d'action sociale de Coutances et à Coutances mer et bocage. Ce comité technique et ce CHSCT seront placés auprès de Coutances mer et bocage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail communs dans les conditions exposées ci-dessus.

### Vote des subventions 2017

M. le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions émanant des associations d'intérêt communal, local, régional ou national et lui demande de se prononcer au sujet des versements qui seront effectués en 2017.

Les projets du Comité des Fêtes de Nicorps vont concerner des travaux de chauffage de la salle. La société de chasse envisage la création de 2 volières à faisans sur la commune de Nicorps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser les subventions inscrites dans le tableau suivant pour l'année 2017 :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT</b>
Comité des Fêtes Nicorps	3000.00€
Association Anciens Combattants Nicorps	160.00€
Club du 3 <sup>ème</sup> Age Nicorps St Pierre	150.00€
Comité des Cheveux Blancs de Nicorps	600.00€
Société de chasse de Nicorps	300.00€
Association France Alzheimer	100.00€
Association Lutte contre Mucoviscidose	50.00€
Association Neurofibromatoses	300.00€
Association Donneurs Sang Coutances	100.00€
Croix Rouge	50.00€
APEI Centre Manche	100.00€
Ligue contre Cancer	50.00€
Registre des Cancers de la Manche	100.00€
Cantine scolaire de Courcy	500.00€
Association Coutances Nicorps Daireaux	200.00€
<b>Total</b>	<b>5760.00€</b>

Le conseil décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017.

### **Compte rendu réunions**

M le Maire fait part au conseil de la réunion du conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage, M Haize de la mise en place de la nouvelle structure relative au tourisme.

### **Portage des repas**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence du portage de repas a été transférée à la ville de Coutances. Le CCAS de Coutances en conserve la gestion, toutefois il convient de redéfinir la position d'aide aux usagers du territoire de l'ex 4C.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif unique de 11.50€ sera facturé à tous les bénéficiaires du service de portage de repas. Il revient aux communes, si elles le souhaitent de définir le montant de l'aide apportée directement aux usagers du service.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du montant des participations instaurées par la ville de Coutances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place un régime d'aide identique à celui de la ville de Coutances soit :

	<b>ANNEE 2017</b>
Tranches de revenus	Participation de la commune de Nicorps
- de 725 €	6.00 €
De 725 € à 1 080 €	4.90 €
> à 1 080 €	2.80 €

**Cimetière**

Une étude pour redéfinir le plan du cimetière sera réalisée en prévision d'un aménagement comportant le tracé de nouvelles allées. Des devis seront demandés aux entreprises habilitées pour la reprise de tombes n'ayant pas fait l'objet de concessions et pour lesquelles aucune famille ne s'est manifestée.

**Questions diverses**

Le calendrier des réunions du conseil municipal a fait l'objet d'un débat. Des modifications pourront être apportées en fonction des emplois du temps.

Suite aux travaux réalisés en bordure de la route d'Ouille, une intervention sera prévue pour retenir la terre à hauteur du chemin du Grimpré et sécuriser le passage des piétons.

Les panneaux signalant les voies sans issue ont été posés.

La prochaine réunion est fixée au 20 mars 2017.

GUEZOU Alain

HAIZE Pascal

GUILLON Michel

BERNARDIN Didier

MARTIN Marie-Laure

LEMOUTON Yves

VERNIER Martine

VOISIN Françoise

HENRARD Jean-Philippe

FONTENEY Emmanuel

LEDOUX Didier